

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 135

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON/ MME. MARIE-PIERRE CALLET

OBJET

Aménagement numérique. Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber To The Home) de l'opérateur Orange : modification des annexes 2 et 8

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
12276**

PRESENTATION

Les zones urbaines moyennement denses font l'objet sur l'ensemble du territoire d'engagements des deux opérateurs privés Orange et SFR pour le déploiement du très haut débit et plus spécifiquement de la fibre optique (FTTH).

Le Conseil Départemental s'est donné pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, en vue d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir.

Ce travail se fait au moyen de l'élaboration, l'approbation, la signature et le suivi de conventions multipartites, avec chaque opérateur. Ce travail partenarial associe l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, les intercommunalités concernées et les opérateurs.

Les conventions formalisent leurs engagements, définissent leur méthodologie de déploiements et les modalités d'échange et de suivi avec les acteurs des territoires.

OBJET DU RAPPORT

La convention relevant des déploiements d'Orange dans le département des Bouches-du-Rhône a été approuvée à la commission permanente du 30 juin 2017.

Elle contient dans ses annexes 2 et 8, les éléments suivants : communes dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements etc.....

Il convient d'ajouter aux annexes 2 et 8 les éléments relatifs à la commune de St Zacharie, commune qui fait partie du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci étant cosignataire de la convention.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'approuver les annexes 2 et 8 de la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH de l'opérateur Orange, validée lors de la Commission Permanente du 30 juin 2017, en tant qu'elles intègrent la commune de St Zacharie au titre de la zone conventionnée.

Ce rapport est sans incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL